

DISTRIBUTION CASINO FRANCE
S.A.S Au capital de 106 801 329,00 €
SIEGE SOCIAL : 1 COURS ANTOINE GUICHARD CS 50306
42008 ST ETIENNE CEDEX 1
FR87428268023 RCS ST ETIENNE B 428 268 023
TELEPHONE : 04 77 45 31 31
TELECOPIE : 04 77 45 38 38

LIVRAISON :
LUZECH - BERGERIE SUD SPAR
LA BERGERIE SUD
46140 LUZECH

SARL M SAB
SPAR
53 LIEU DIT LA BERGERIE
46140 LUZECH

DR OUEST
Votre contact: Florence ENJALBERT
Tél : 05 81 28 82 62

Par le seul fait de la commande, le client reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales de vente et les accepte.
En conséquence, celles-ci s'appliquent de plein droit à l'exclusion expresse notamment de toutes conditions générales d'achat figurant sur ses bons de commandes ou sur tout autre document émanant de lui ou usage de la profession

FACTURE - DUPLICATA

Feuillet 1/4

N° FACTURE 1101658070 DATE FACTURE : 21.03.2026 CLIENT : TL835 / S453078001

Code article	Désignation	Quantité	UQ	P.U HT	PU vente conseillé HT	P.U vente conseillé TTC	Taux Marque	TVA	Montant net HT
Livraison du 21.03.2026 - B.L. N° 0380 - MONTBARTIER FRAIS PS REG ENTREPOT CASINO									
1152197	BOUD.OIGN.ANCIE.2X125G SECABLE	6.00	PC	3.05	4.12	4.35	25.97%	5.5	18.30
Total famille 517 : SAUCISSERIE							25.97%		18.30
9149295	MPX NEMS PORC X4 280G	6.00	PC	1.65	2.55	2.69	35.29%	5.5	9.90
Total famille 519 : PLATS CUISINES ETHNIQU.LS RF							35.29%		9.90
9176235	L MPX FLAMMENKUECHE 375G	6.00	PC	2.33	3.69	3.89	36.86%	5.5	13.98
Total famille 598 : TARTES SALEES LS							36.86%		13.98
9157005	MPX TAGLIATELLES 350G	4.00	PC	1.06	1.37	1.45	22.63%	5.5	4.24
Total famille 613 : PATES FRAICHES/QUENELLES LS							22.63%		4.24
9154365	MPX COLESLAW 300G	8.00	PC	1.10	1.89	1.99	41.80%	5.5	8.80
9140845	MPX CELERI 300G	6.00	PC	0.95	1.37	1.45	30.66%	5.5	5.70
8573537	TABOULE ORIENTAL 310G	8.00	PC	1.42	2.27	2.40	37.44%	5.5	11.36
Total famille 614 : SALADES FRAICHES LS							37.69%		25.86
1745077	SDW MEGA VIEN.PLT CRUD.270G	4.00	PC	1.63	2.70	2.85	39.63%	5.5	6.52
7356931	SDW COMPLET ROSET.LYON 125G	8.00	PC	1.49	2.47	2.61	39.68%	5.5	11.92
9683530	SAND.COMPLET PLET OEUF 125G	4.00	PC	1.46	2.14	2.35	31.78%	5.5	5.84
7874755	SDW LE GOURMAND SAUMON FUME 190G	4.00	PC	2.80	3.59	3.95	22.01%	5.5	11.20
7874745	SDW LE GOURMAND PLT CESAR 190G	4.00	PC	2.80	3.59	3.95	22.01%	5.5	11.20
1132057	SDW LE GOURMAND JB CRU CHEV 190G	4.00	PC	2.80	3.59	3.95	22.01%	5.5	11.20
2845525	SDW LE MEGA BAG JB CHEDDAR 270G	6.00	PC	1.92	2.68	2.95	28.36%	5.5	11.52
6105855	SDW MEGA BAG JAMB CHORIZO 270G	6.00	PC	1.92	2.89	3.18	33.56%	5.5	11.52
Total famille 620 : SNACKING FRAIS							30.01%		80.92
9181265	MPG PATE FEUILLETEE PB FF 230G	10.00	PC	1.25	1.85	1.95	32.43%	5.5	12.50
Total famille 627 : PATES MENAGERES							32.43%		12.50
8989435	ESCALOPE DINDE CERT CO X2 240G ENV	1.04	KG	14.85	21.94	23.14	32.32%	5.5	15.44
8989405	CUISSE PLET JN CO S/ANTIBIO X2 550G	1.80	KG	5.90	9.47	9.99	37.70%	5.5	10.62
9049615	FILETS POULET JAUNE 600 G	2.00	PC	5.43	7.49	7.90	27.50%	5.5	10.86
9190795	AIGUILLETES POULET JAUNE 450 G	1.00	PC	4.74	6.59	6.95	28.07%	5.5	4.74
Total famille 191 : VOLAILLE FRAICHE LS							32.18%		41.66
8989505	FILET POULET ROTI X2 230G	6.00	PC	3.70	5.36	5.65	30.97%	5.5	22.20
Total famille 192 : VOLAILLES CUITE/ELABOREE LS							30.97%		22.20
9021755	MERGUEZ VERITABLE CASINO 6X55G	2.00	PC	4.19	5.68	5.99	26.23%	5.5	8.38
9012995	JARRET AVANT DEMI-SEL 800G ENV.	0.85	KG	6.65	10.37	10.94	35.87%	5.5	5.65
Total famille 576 : PRODUITS ELABORES LIBRE SERVIC							30.44%		14.03
9137695	MPG MOUSS.CAFE S/GAN.2X125G	8.00	PC	2.30	3.12	3.29	26.28%	5.5	18.40
9105485	MPX POT CREME VANILLE 4X100G	4.00	PC	1.65	2.13	2.25	22.54%	5.5	6.60
9182085	GU CHEESECAKE SPECULOOS 2X80G	6.00	PC	3.31	4.19	4.42	21.00%	5.5	19.86
9155845	L MPG COEUR FOND CHOC 2X90G	6.00	PC	2.10	2.83	2.99	25.80%	5.5	12.60
9007245	MPX RIZ LAIT VANILLE 4X100G	6.00	PC	1.20	1.79	1.89	32.96%	5.5	7.20
9123355	MPX PANNA COTTA COULIS AU FRAMBO	4.00	PC	1.80	2.51	2.65	28.29%	5.5	7.20
Total famille 531 : DESSERTS ULTRA-FRAIS							25.44%		71.86
9100445	MPX FR FRAIS 3% 4X100G	6.00	PC	0.95	1.41	1.49	32.62%	5.5	5.70
9034015	GERVITA FRAISE MELBA 4X100G	4.00	PC	2.37	3.65	3.85	35.07%	5.5	9.48
4167567	DANONINO FRUITS PANACHE 6X50G	8.00	PC	1.71	2.55	2.69	32.94%	5.5	13.68
8916785	GERVITA NAT 4X100G	4.00	PC	1.69	2.27	2.39	25.55%	5.5	6.76

CLIENT : TL835 / S453078001 SARL M SAB
N° FACTURE 1101658070 DATE FACTURE : 21.03.2026

Feuillet 2/4

3499141	JOCKEY STRACCIATELLA 4X120G	4.00	PC	2.15	3.05	3.22	29.51%	5.5	8.60
3577471	YRT D PYRENEES NATURE 4X125G	6.00	PC	1.40	2.50	2.64	44.00%	5.5	8.40
3577491	YRT PYRENEE VANILLE4X125G	6.00	PC	1.85	2.64	2.79	29.92%	5.5	11.10
9102095	MPX YAOURT NATURE 4X125G	6.00	PC	0.65	0.95	1.00	31.58%	5.5	3.90
9050065	SKYR YAOURT NATURE X4	6.00	PC	1.85	3.50	3.69	47.14%	5.5	11.10
Total famille 533 : YAOURT FROMAGE ULTRA FRAIS							35.62%	78.72	
9158705	MPG ST FELICIEN 60% 180G	6.00	PC	1.90	2.99	3.15	36.45%	5.5	11.40
8972395	POINTE DE BRIE LIKE CDL 30% 200G	8.00	PC	1.81	2.40	2.53	24.58%	5.5	14.48
9166475	MPX COULOMMIERS 52% 350G	7.00	PC	2.05	2.74	2.89	25.18%	5.5	14.35
Total famille 535 : FROMAGES A PATE MOLLE							28.57%	40.23	
6132625	PAIN AU LAIT PEPITES CHOCO X8	9.00	PC	1.16	1.37	1.45	15.33%	5.5	10.44
Total famille 541 : PAINS INDUSTRIELS							15.33%	10.44	
9109600	PAIN AU CHOC X8 360G CO	10.00	PC	1.51	2.32	2.45	34.91%	5.5	15.10
8824001	AM PAIN AU LAIT X10 350G CO	11.00	PC	1.10	1.70	1.79	35.29%	5.5	12.10
Total famille 542 : VIENNOISERIE INDUSTRIELLE							35.08%	27.20	
9158515	MPX LAIT FRAIS 1/2 ECREME 1L	6.00	PC	0.99	1.28	1.35	22.66%	5.5	5.94
9175645	MPX LAIT FRAIS ENTIER 1L	6.00	PC	1.12	1.60	1.69	30.00%	5.5	6.72
Total famille 559 : LAIT FRAIS							26.74%	12.66	
9121055	MPX BEURRE DOUX 250G	20.00	PC	2.20	2.83	2.99	22.26%	5.5	44.00
7750985	BEURRE BIO DX 82% 250G CQLP	20.00	PC	2.59	3.08	3.25	15.91%	5.5	51.80
Total famille 562 : BEURRES							18.95%	95.80	
6806165	ST MORET NATURE 150G	12.00	PC	1.83	2.55	2.69	28.24%	5.5	21.96
Total famille 907 : FROMAGES CUISINE ET APERITIFS							28.24%	21.96	
7633037	PRP SALADE PDT THON 250G	4.00	PC	2.27	2.84	3.00	20.07%	5.5	9.08
Total famille 230 : TRAITEUR UVCI							20.07%	9.08	
2874667	PATE CAMPAGNE 5 BAIES 1TR 180G	4.00	PC	1.99	2.83	2.99	29.68%	5.5	7.96
Total famille 629 : CHARCUTERIE UVCI							29.68%	7.96	
8741445	PART BROOKIE 90G	8.00	PC	1.68	2.37	2.50	29.11%	5.5	13.44
Total famille 581 : PATISSERIES SECHES LS							29.11%	13.44	

Livraison du 21.03.2026 - B.L. N° 0380 - MONTBARTIER FRAIS PS REG ENTREPOT CASINO							
UE	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant vente conseillé HT	Montant vente conseillé TTC	Taux marque	Marque brute
CHARCUTERIE TRAITEUR	5,50 %	165.70	9.11	243.35	260.56	31.91%	77.65
VOLAILLES	5,50 %	77.89	4.28	113.74	119.98	31.52%	35.85
PRODUITS FRAIS LACTES	5,50 %	358.87	19.74	495.42	522.67	27.56%	136.55
GOURMET	5,50 %	17.04	0.94	22.71	23.96	24.97%	5.67
PATISserie	5,50 %	13.44	0.74	18.96	20.00	29.11%	5.52
TOTAUX		632.94	34.81	894.18	947.17	29.22%	261.24

VENTILATION EN EUROS							
UE	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant vente conseillé HT	Montant vente conseillé TTC	Taux marque	Marque brute
CHARCUTERIE TRAITEUR	5.50%	165.70	9.11	243.35	260.56	31.91%	77.65
VOLAILLES	5.50%	77.89	4.28	113.74	119.98	31.52%	35.85
PRODUITS FRAIS LACTES	5.50%	358.87	19.74	495.42	522.67	27.56%	136.55
GOURMET	5.50%	17.04	0.94	22.71	23.96	24.97%	5.67
PATISserie	5.50%	13.44	0.74	18.96	20.00	29.11%	5.52
COUT INT CHARCUTERIE TRAITEUR	20.00%	1.67	0.33				
COUT INT VOLAILLES	20.00%	0.78	0.16				
COUT INT PRODUITS FRAIS LACTES	20.00%	3.58	0.72				
COUT INT GOURMET	20.00%	0.17	0.03				
COUT INT PATISserie	20.00%	0.13	0.03				
TOTAUX EN EUROS		639.27	36.08	894.18	947.17	29.22%	261.24

RECAPITULATIF GENERAL	
	Net à payer en Euro
TOTAL FACTURE HT	639.27
TOTAL FACTURE TVA	36.08
TOTAL FACTURE TTC	675.35

CLIENT : TL835 / S453078001 SARL M SAB
N° FACTURE 1101658070 DATE FACTURE : 21.03.2026

Feuillet 3/4

Les produits alimentaires identifiés " BIO " sont issus de l'agriculture biologique et certifiés par Bureau Veritas Certification (FR-BIO-10).
Les produits cosmétiques identifiés " BIO " sont certifiés par Ecocert Greenlife

En cas de règlement anticipé par le client, aucun escompte ne sera pratiqué. En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit :

- d'appliquer de plein droit à toutes les sommes dues dès le premier jour de retard et jusqu'à complet paiement, après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant huit jours, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal,
- d'exiger le paiement de tous frais consécutifs au non règlement à l'échéance,
- d'exiger une indemnité forfaitaire de 40 € par facture payée en retard pour frais de recouvrement.

La clause de réserve de propriété grevant les marchandises livrées est détaillée au verso de cette facture dans les conditions générales " clause de réserve de propriété ".

•
• **Client** : TL835 / S453078001 •
• **Date échéance** : 10.04.2026 •
• •
• **N° FACTURE** : 1101658070 •
• **Mt Total TTC EURO** : 675.35 •
• •

DISTRIBUTION CASINO FRANCE

FACTURE - DUPLICATA

CLIENT : TL835 / S453078001 SARL M SAB

N° FACTURE 1101658070 DATE FACTURE : 21.03.2026

Feuillet 4/4

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DISPOSITIONS GENERALES Les présentes conditions générales de vente régissent nos livraisons. Toute commande adressée à notre Société ou toute acceptation d'offre émanant de notre Société emporte par conséquent adhésion sans réserve aux présentes conditions générales. Ces dernières s'appliquent donc pleinement, sauf stipulation contraire convenue expressément entre notre Société et le client.

Cette facture tient lieu de bordereau de livraison si elle concerne des marchandises et emballages.

COMMANDES - LIVRAISONS - TRANSPORTS Toute commande passée est ferme et définitive pour le client dès sa réception par notre Société. Aucune commande ne peut dès lors être modifiée ou annulée sans accord préalable et écrit convenu entre notre Société et le client. La livraison est effectuée au lieu indiqué par le client. Les délais de livraison prévus lors des commandes ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards raisonnables ne peuvent donner lieu à un quelconque droit d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. Le nombre et l'état des marchandises doivent être impérativement vérifiés au moment de la livraison. Le client doit faire constater par écrit contradictoire sur la lettre de voiture au transporteur les éventuelles avaries ou manquants par des réserves claires, précises et complètes. Le client devra confirmer sa réclamation par écrit, complété de toutes pièces justificatives, au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 jours suivant la réception conformément à l'Article L 133-3 du code de commerce. Une copie de cette réclamation devra être adressée à l'entrepôt livreur ou à l'établissement vendeur. Notre Société n'acceptera aucune réclamation ou retour, notamment pour non-conformité à la commande, défauts apparents ou manquants, qui n'auraient pas été signalés selon la procédure décrite ci-dessus. Sauf si la responsabilité exclusive de notre Société est incontestablement établie ou si elle est expressément reconnue par notre société, les frais et risques de retour seront à la charge du client. Par ailleurs, si la responsabilité de notre Société devait être retenue, elle ne pourra en aucun cas aller au-delà du prix d'achat de la marchandise payée par le client. La marchandise sera aux charges, risques et périls du client à compter de la livraison ou de son enlèvement par le client. En conséquence, le client souscrita tous contrats d'assurances utiles garantissant les risques de perte, destruction ou vol des marchandises à compter de ce moment-là.

CONDITIONS DE PAIEMENT Il est rappelé que les relations commerciales entre notre Société et le client sont basées sur une relation d'achat/vente.

1. Délais de paiement : Toutes nos marchandises sont payables à la date indiquée sur la facture, au siège social de notre Société. En cas de règlement anticipé par le client, aucun escompte ne sera pratiqué. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans accord préalable et écrit convenu entre notre Société et le client. Toute suspension, déduction ou compensation opérée unilatéralement par le client sera traitée comme un défaut de paiement et entraînera toutes les conséquences d'un retard de paiement.

En cas de retard de paiement, de l'une quelconque des échéances, notre Société se réserve le droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due au client, de :

- exiger le paiement immédiat de l'ensemble des sommes dues, celles-ci devenant immédiatement exigibles quelle que soit leur échéance initialement prévue ; s'en suivra le paiement comptant, c'est-à-dire soit à la livraison soit préalablement à la livraison, de toute marchandise commandée;
- Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.
- réduire, suspendre ou annuler les livraisons des commandes en cours, sur information préalable du client ;
- appliquer, sans mise en demeure préalable, à toutes les sommes dues, dès le premier jour de retard et jusqu'à complet paiement, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal;
- exiger le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, pour chaque facture payée en retard, et le paiement de tous frais complémentaires justifiés, consécutifs au non règlement à l'échéance, sans préjudice de la réparation de tout dommage subi.

2. Modalités de paiement : Le moyen de règlement pour tout paiement accordé à terme consiste normalement en une lettre de change émise par nos systèmes informatiques et pré-domiciliée à partir des références bancaires que le client nous aura fournies ou par prélèvement automatique ou selon les conditions convenues entre notre Société et le client. Le client s'engage à nous communiquer tous les changements à survenir dans sa domiciliation bancaire. A défaut, le client sera débité des frais occasionnés par le retour d'effets impayés pour changement de domiciliation.

COMPENSATION Nous nous réservons la faculté de procéder à un règlement par compensation, de plein droit, et sans formalités, de toutes les sommes que notre Société pourrait devoir, avec les dettes du client à notre égard, que les conditions de la compensation légale soient ou non constituées. Sans préjudice de la règle de la compensation, le client nous donne pouvoir irrévocable de déléguer, à tout moment sans autre formalité que le solde des comptes, la créance dont nous disposons à son égard, à toute filiale ou société ou à toute société apparentée, du Groupe CASINO, qui serait débitrice à son égard.

PRIX Nos prix s'entendent nets et H.T. et sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la livraison, même pour les commandes enregistrées antérieurement à la date d'application du tarif.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE De convention expresse et par dérogation aux dispositions de l'article 1583 du Code Civil, il est convenu avec le client que le transfert de la propriété des marchandises livrées est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix. L'acceptation des livraisons ou des documents afférents à ces livraisons vaut acceptation de la présente clause. Le paiement du prix s'entend de l'encaissement effectif. Ne constitue pas des paiements la remise des traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer. Ainsi, à défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, notre Société se réserve expressément la faculté de considérer la vente résolue et de revendiquer lesdites marchandises après mise en demeure par lettre recommandée ou sommation d'huissier demeurée sans effet dans les vingt-quatre heures de leur présentation.

Les marchandises restant la propriété de notre Société jusqu'au paiement intégral du prix, il est interdit au client d'en disposer, notamment de les donner en gage, les échanger, les transférer en propriété à titre de garantie. Toutefois, à titre de simple tolérance et pour les seuls besoins de son activité, notre Société autorise le client à revendre les marchandises. Le client s'engage en conséquence à informer ses clients, revendeurs professionnels, de l'existence de la clause de réserve de propriété pesant sur les marchandises et du droit que se réserve notre Société de revendiquer, entre leurs mains, soit la marchandise litigieuse, soit le prix. Le client s'oblige également, en contrepartie, à réaliser non seulement en fin d'exercice mais d'une manière permanente, par tous moyens à sa convenance, l'identification des marchandises en réserve de propriété. Le client devra faire figurer à l'actif de son bilan les marchandises faisant l'objet de la réserve de propriété. Les marchandises en instance de vente sont présumées impayées à concurrence de la créance de notre Société selon la règle " premier entré, premier sorti "(FIFO). Autrement dit, tout paiement par le client sera affecté aux marchandises les plus anciennes et ce seront les marchandises objet de la dernière livraison qui seront toujours considérées comme assorties de la réserve de propriété.

Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, le client en deviendra responsable, ainsi qu'il est dit ci-dessus, la livraison entraînant le transfert des risques. Le client s'engage en conséquence à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation desdites marchandises.

Le client avertit immédiatement notre Société par tout moyen assurant une communication parfaite de tout fait de nature à compromettre son droit de propriété, notamment de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de liquidation ou de redressement judiciaires, de saisies ou de toute autre mesure conservatoire. En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de liquidation ou de redressement judiciaires, le client participera activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont notre Société revendique la propriété ou le paiement et à l'assister efficacement dans la procédure de revendication introduite auprès des autorités compétentes. En cas de saisie ou de toute autre mesure conservatoire sur les marchandises livrés par notre Société, le client élèvera toutes protestations à l'égard du tiers et prendra toutes mesures conservatoires et d'exécution.

Tous les frais légaux et judiciaires générés par la récupération des marchandises sous réserve de propriété ou de leur prix seront supportés par le client.

CLAUSE RESOLUTOIRE Faute pour le client défaillant de s'acquitter de ses obligations de paiement ou de toutes autres obligations, les ventes se trouveront de plein droit résolues, quarante-huit heures après mise en demeure restée sans effet, effectuée par notre Société par lettre recommandée avec accusée de réception. En outre, et à titre de clause pénale, notre Société se réserve le droit d'exiger une indemnité égale à 15% des sommes nous restant dues sur les ventes résolues.

RENONCIATION Le fait de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE En cas de litige, seul le tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE sera compétent, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

LOI APPLICABLE La loi applicable est la loi française. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandise est exclue.